

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay

Séance du 12 novembre 2025

Objet : Répartition des volumes prélevables par usage sur le bassin versant Vie et Jaunay

Le 12 novembre 2025 à 9 h 30, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, dûment convoquée, s'est réunie à Givrand sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Représentants des maires du département de la Vendée :
 - Mme Emmanuelle MAILLOCHEAU, adjointe au maire de Beaulieu-sous-la-Roche
 - M. Philippe POUCKET, adjoint au maire de Givrand
 - M. Thierry RICARDEAU, maire de Saint-Christophe-du-Ligneron
 - M. Jean TESSIER, adjoint au maire de Saint-Julien-des-Landes
- MM. Jean BROSSARD et Vincent PIPAUD, représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
- M. Jean-François PEROCHEAU, représentant de la Communauté de communes du Pays des Achards
- M. Bernard METAIREAU, représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne
- M. Hervé BESSONNET, président et représentant du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. Hervé BREMAUD, président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez
- M. Michel MORILLEAU, représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. Alain TREMBLAIS, représentant de l'association France Nature Environnement Vendée
- M. Robert DUPONT, représentant de l'association UFC-Que Choisir de Vendée
- M. Amédée DUPOND, représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. Jean-Claude DUBOS, représentant Mme la directrice de la délégation Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- M. Mickael BLOT, représentant Mme la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire.

Avaient donné un pouvoir :

- M. Stéphane BUFFETAUT, adjoint au maire d'Apremont, à M. Hervé BESSONNET
- M. Pierre de MAISONNEUVE, président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie, à M. Hervé BREMAUD.

Etaient excusés ou absents :

- M. François BLANCHET, conseiller régional des Pays de la Loire
- M. Thomas PERROCHEAU, conseiller départemental de la Vendée
- M. Philippe CLAUTOUR, adjoint au maire d'Aizenay
- M. Francis ROBIN, conseiller municipal à Brétignolles-sur-Mer
- M. Stéphane BUFFETAUT, adjoint au maire d'Apremont
- M. Sébastien GUILBAUD, conseiller municipal à Commequiers
- M. Louis-Marie GUILBAUD, adjoint au maire de Soullans
- Mme Isabelle DURANTEAU, maire de Landevieille
- M. André CLAUTOUR, représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne
- Mme Angie LEOEUF, représentante de La Roche-sur-Yon Agglomération
- M. Lucien PRINCE, représentant du Syndicat Mixte Vendée Eau
- M. Jean CANTIN, représentant du Syndicat Mixte Vendée Eau
- M. Charles PONTOIZEAU, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire - Vendée
- M. Christophe PEIGNET, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée
- M. Pierre de MAISONNEUVE, président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Tony GAUTIER, représentant de l'Association syndicale des marais de la Vie
- M. Eric FOUQUET, représentant de l'antenne locale de Saint-Gilles-Croix-de-Vie du COREPEM des Pays de la Loire
- M. Edouard DE LA BASSETIERE, représentant de l'association « Sylviculteurs de Vendée »
- M. Alain BOURASSEAU, représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée
- Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne
- M. le préfet de la Vendée
- Mme la directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité
- M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée
- M. le directeur délégué à la mer et au littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Collège	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	21	9	1	10
Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	12	5	1	6
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics	7	2	0	2
Total	40	16	2	18

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau est engagée depuis 2021 dans l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), dont la première phase a consisté en l'élaboration et la validation d'une feuille de route, réalisée en interne et validée le 21 avril 2021, dans laquelle les moyens à mobiliser pour la réalisation du PTGE ont été décrits, permettant :

- d'apporter des compléments aux études déjà menées sur le territoire afin de réaliser l'état des lieux-diagnostic du territoire,
- d'élaborer différents scénarii avec analyse économique et financière pour chaque scénario permettant le choix d'un scénario et la définition d'un programme d'actions visant à atteindre dans la durée un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.

La deuxième phase, consistant en l'état des lieux-diagnostic du territoire, a été engagée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, structure porteuse du SAGE, et réalisée par une prestation de la CACG à travers une étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC), validée en 2023. Le montant des prestations réalisées se porte à 56 867,20 € TTC.

Suite à cette étude, la CLE a délibéré le 7 novembre 2023 sur le choix d'un des trois scénarios fixant le volume prélevable pour la période de basses eaux (d'avril à octobre). C'est le scénario 1 qui a obtenu la majorité. Dans ce scénario, les débits objectifs d'étiage (DOE) correspondent à la borne basse du débit biologique et donc maximise le volume prélevable. Néanmoins, le déficit quantitatif global sur l'ensemble de la période de basses eaux incite à ne pas autoriser le développement de nouveaux usages d'avril à octobre, même si du volume prélevable est disponible au printemps.

La troisième phase a ensuite été engagée en 2024 avec l'élaboration du cahier des charges de l'étude de co-construction des scénarios et l'identification d'un programme d'actions dans le cadre du PTGE du bassin de la Vie et du Jaunay et la réalisation d'une enquête citoyenne sur l'eau auprès des habitants.

Le cahier des charges a été validé par la CLE le 24 mai 2024 et définit trois étapes dans la réalisation de l'étude :

- l'analyse socio-économique des usages de l'eau,
- l'élaboration des scénarios d'actions,
- l'analyse et le choix du programme d'actions.

Suite à la consultation des entreprises, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay a retenu le groupement Auxilia-Conseils/Vertigo Lab pour la réalisation de cette prestation, pour un montant total de 90 279 € TTC. A ce jour, l'analyse socio-économique des usages de l'eau a été finalisée et validée et l'étape d'élaboration des scénarios d'actions est quasi finalisée.

M. le Président indique que la répartition du volume prélevable, d'un point de vue spatial et temporel et par usage, est à définir avant de procéder au choix d'un scénario d'actions.

Aussi, après la tenue de deux réunions de Bureau préparatoires et d'un comité de pilotage intégrant un atelier d'assimilation de la répartition des volumes prélevables en période de basses eaux, Monsieur le Président propose de répartir les volumes prélevables par usage, selon les pourcentages représentés sur la carte annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président propose également de questionner les services de l'Etat sur l'application réglementaire pour l'usage eau potable d'un volume prélevable nul et d'annexer la note détaillée sur la répartition des volumes prélevables à la présente délibération.

La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré, a voté :

Nombre de votants	Avis favorables	Avis défavorables	Abstentions
18	12	0	6

La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay :

- valide la répartition des volumes prélevables par sous-période, unité de gestion et usage selon les pourcentages affichés sur la carte annexée à la présente délibération ;
- décide d'annexer la note détaillée « Projet de Territoire de Gestion de l'Eau Vie et Jaunay - Propositions la répartition des volumes prélevables par usage » à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet de Vendée et Madame la Préfète coordinatrice de bassin en joignant l'analyse socio-économique des usages de l'eau préalablement réalisée ;
- sollicite Madame la Préfète coordinatrice de bassin sur l'application réglementaire, pour l'usage eau potable, d'un volume prélevable nul, pour les sous-périodes juin-juillet et août-octobre, sachant que les barrages destinés à la production d'eau potable sont gérés par des règles de débits réservés et que ces débits sont supérieurs aux DOE fixés, de juin à octobre ;
- rappelle l'importance majeure du bassin versant de la Vie et du Jaunay pour la production d'eau potable du Nord-Ouest de la Vendée.

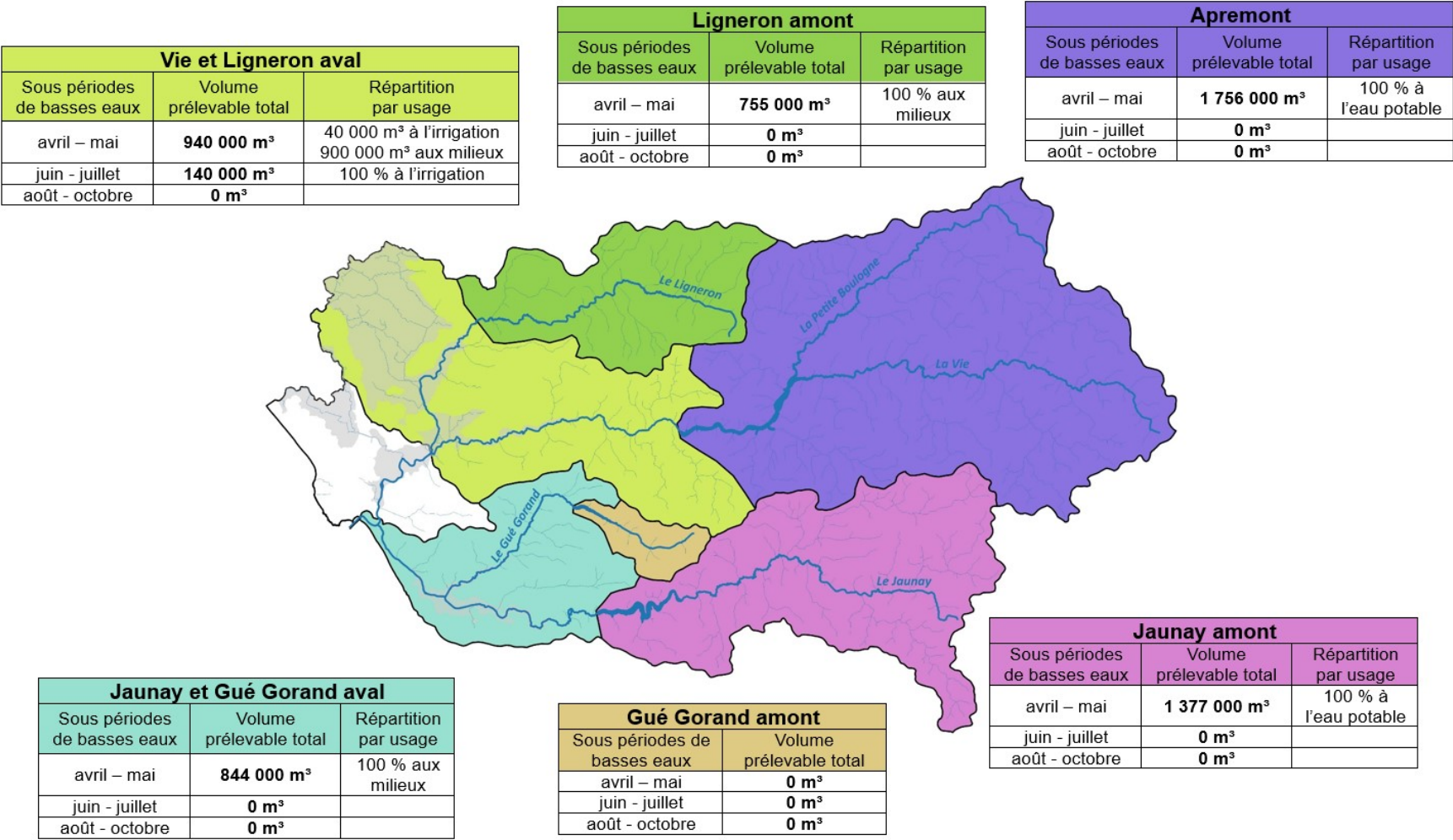
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président
de la Commission Locale de l'Eau,

Signé électroniquement par : Hervé Bessonnet
Date de signature : 01/12/2025
Qualité : Président Syndicat Mixte
Marais Vie Ligneron Jaunay

Hervé BESSONNET

Carte de la répartition des volumes prélevables par sous-période, unité de gestion (UG) et usage
sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay

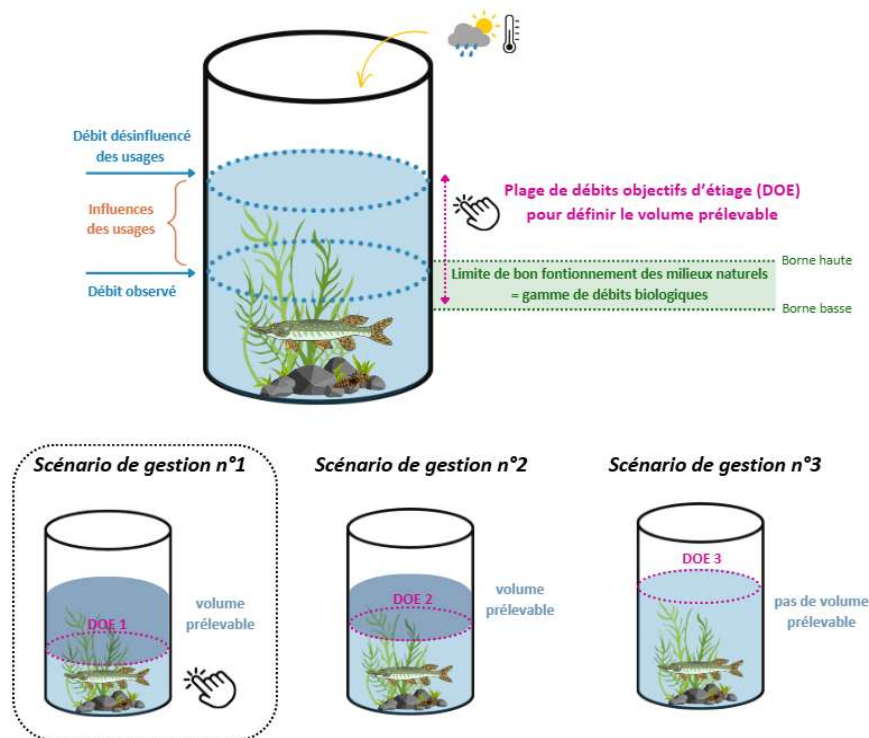


Projet de Territoire de Gestion de l'Eau Vie et Jaunay

Propositions de répartition des volumes prélevables par usage

Rappel

En novembre 2023, à la suite de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat), les membres de la CLE ont voté pour l'un des 3 scénarios fixant le volume prélevable pour la période de basses eaux (avril à octobre). C'est le scénario 1 qui a obtenu la majorité. **Dans ce scénario, les débits objectifs d'été (DOE) correspondent à la borne basse du débit biologique et donc maximise le volume prélevable.** Néanmoins, le déficit quantitatif global sur l'ensemble de la période de basses eaux, mis en évidence par l'étude HMUC, incite à ne pas autoriser le développement de nouveaux usages d'avril à octobre, même si du volume prélevable est disponible au printemps.



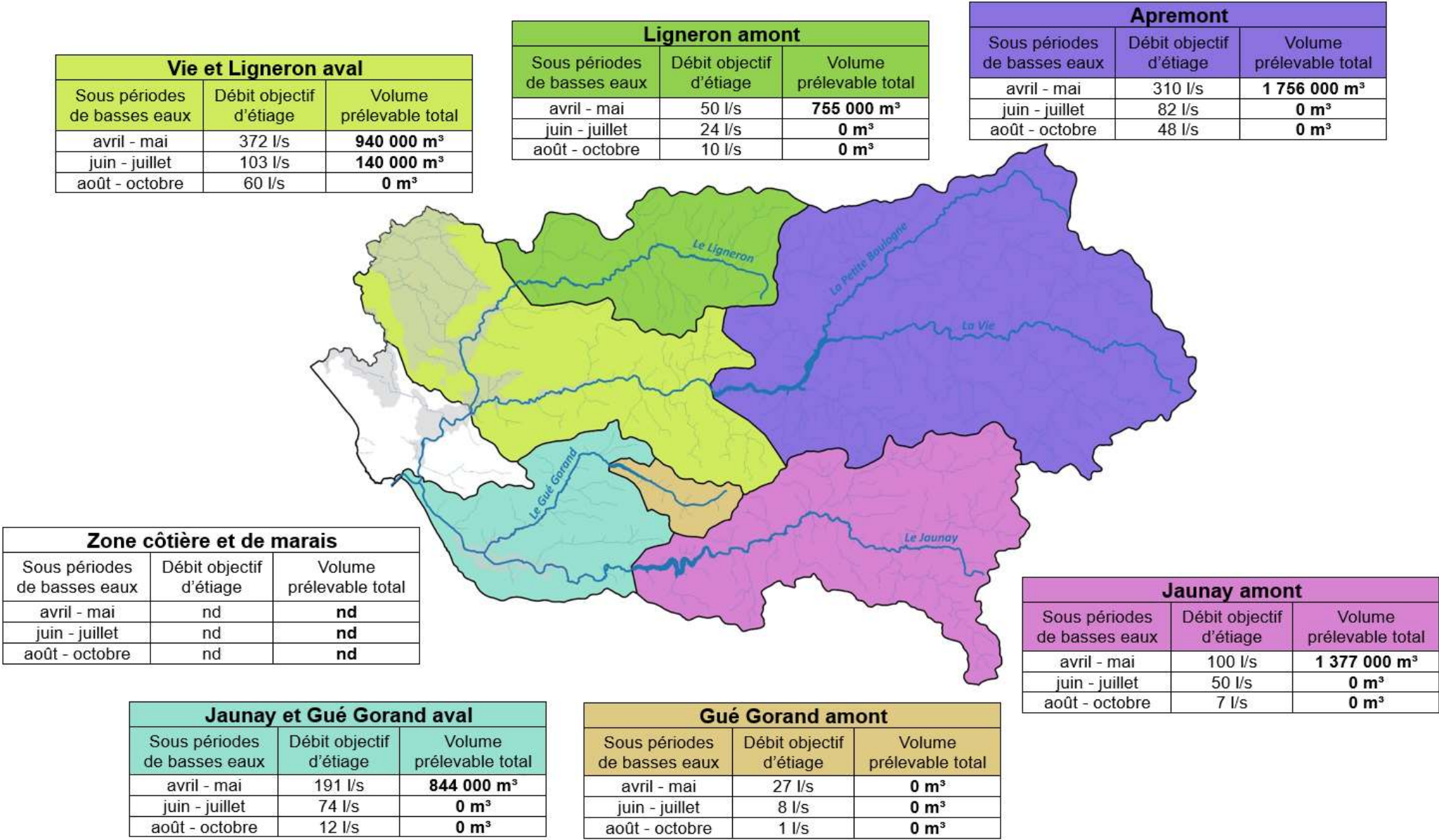
Éléments de cadrage

Les volumes prélevables sont les volumes maximums que les prélèvements dans les eaux superficielles en période de basses eaux, autorisés ou déclarés tous usages confondus, doivent respecter en vue du retour à l'équilibre quantitatif. Les prélèvements captés dans les eaux souterraines (par exemple, le captage de Villeneuve) ne sont pas considérés dans les volumes prélevables.

Le Bureau de la CLE, réuni le 16 octobre 2025, s'est positionné en faveur d'une répartition des volumes prélevables selon **3 sous périodes** : avril-mai, juin-juillet et août-octobre, et à l'échelle des **7 unités de gestion composant le bassin versant**.

Réflexion sur la répartition des volumes prélevables sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay

Figure 1 : seuil de gestion opérationnel (débit objectif d'étéage) et volume prélevable par sous-période, à l'échelle des unités de gestion retenues



Répartition envisagée

A partir de l'enveloppe des volumes prélevables votée en CLE en novembre 2023, le Bureau de la CLE, réuni le 29 octobre 2025, s'est positionné en faveur d'une répartition par usage. Selon les unités de gestion, cette répartition se décline de la façon suivante (*figure 2*) :

- **Pour les unités en amont des barrages d'alimentation en eau potable**, la totalité du volume prélevable de la période avril-mai est attribuée à l'usage « eau potable » : cette proposition vise à prioriser l'eau potable tout en étant le plus lisible possible sur l'ensemble de la période de basses eaux pour l'usage irrigation (les prélèvements agricoles réalisés en avril-mai étant très faibles) ;
- **Pour les unités de gestion du Ligneron amont et du Jaunay et du Gué Gorand aval**, la totalité du volume prélevable de la période avril-mai est laissée au bénéfice des milieux naturels : les prélèvements agricoles réalisés en avril-mai sur ces deux unités de gestion sont très faibles ;
- **Pour l'unité de gestion de la Vie et du Ligneron aval**, une partie du volume prélevable de la période avril-mai est attribuée à l'usage « irrigation » (au niveau des prélèvements actuels) et le reste est laissé au bénéfice des milieux naturels. Le volume prélevable de la période juin-juillet est attribué en totalité à l'usage « irrigation » (mais ne permet pas de satisfaire les prélèvements moyens actuels).

Aucun volume prélevable n'a pu être déterminé sur l'unité zone côtière et de marais, car la méthode de détermination des débits minimums biologiques n'est pas adaptée à ce type de milieu.

La proposition consistant à dédier, sur certaines unités de gestion, une part du volume prélevable à la réalimentation des milieux naturels émane des services de l'Etat et consiste à garantir le non-développement des usages sur la période de basses eaux, en conformité avec la délibération de la CLE de novembre 2023.

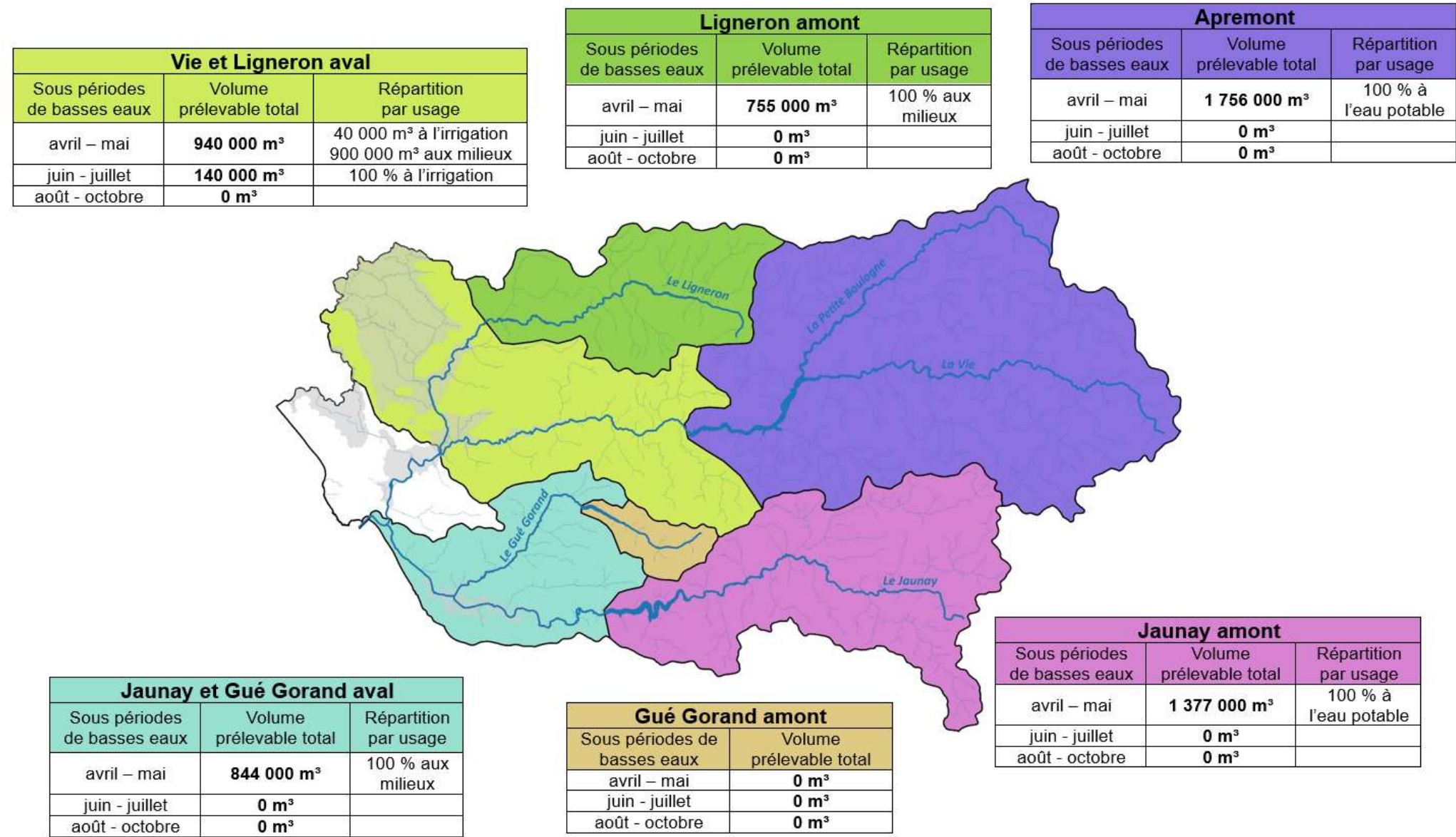
Implication pour les usages existants

La *figure 3* présente pour chaque unité de gestion, la différence entre le volume moyen prélevé reconstitué pour l'usage irrigation et le volume prélevable, cela donne le **volume à résorber**. La nature des prélèvements de la période de basses eaux est précisée (c'est-à-dire s'il s'agit de plans d'eau connectés à la ressource ou de prélèvements directs dans un cours d'eau).

En fonction du potentiel de prélèvement disponible sur les mois de novembre à mars (hors période de basses eaux), l'une des solutions possibles pour résorber le déséquilibre quantitatif consiste à substituer une partie des prélèvements agricoles réalisés en période de basses eaux par un prélèvement hivernal, en complément des actions d'économies d'eau.

Réflexion sur la répartition des volumes prélevables sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay

Figure 2 : proposition de répartition des volumes prélevables entre les usages



Réflexion sur la répartition des volumes prélevables sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay

Le cas particulier de l'eau potable :

Les **barrages d'alimentation en eau potable** (propriété de Vendée Eau) sont régis par la **règle du débit réservé**, qui est la suivante :

- si le débit entrant est supérieur à la consigne, le débit réservé correspond à la consigne ;
- si le débit entrant est inférieur à la consigne, le débit réservé correspond au débit entrant.

Pendant la période **avril-mai**, les débits objectifs d'étiage, qui correspondent à la borne basse des débits minimums biologiques, sont supérieurs aux débits réservés (126 l/s sur Apremont et 65 l/s sur le Jaunay). Sur cette période, les simulations de remplissage (en prenant en compte ces nouveaux débits réservés) montrent qu'en moyenne, sur la période 2002-2020, les prélèvements opérés sur le milieu par les barrages d'alimentation en eau potable correspondent approximativement aux volumes prélevables définis. **La gestion actuelle des barrages ne génère donc pas de déficit quantitatif sur les unités de gestion Apremont et Jaunay amont sur la période avril-mai.**

De **juin à octobre**, les débits réservés sont supérieurs aux débits objectifs d'étiage. En situation quinquennale sèche, les barrages sont transparents.

Le cas particulier du lac du Jaunay :

Le **lac du Gué Gorand** (propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) est aussi contraint par le **respect d'un débit réservé**. L'Agglomération autorise le pompage de la ressource en eau par les agriculteurs pour l'irrigation des terres agricoles voisines et travaille avec eux à rechercher la sobriété et l'optimisation des usages de l'eau dans les pratiques d'irrigation (dans le cadre du PCAET).

D'**avril à octobre** le barrage est transparent ; il restitue un débit même en absence de débit entrant. Il n'y a donc pas de déficit quantitatif à résorber sur l'unité de gestion "Gué Gorand amont".

La suite de la démarche

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) vise deux objectifs :

- **résorber** le déficit quantitatif,
- **s'adapter** aux effets du changement climatique et accompagner l'adaptation des activités liées à l'eau.

Une trajectoire de convergence des volumes prélevés vers les volumes prélevables sera établie dans le cadre du programme d'actions du PTGE. A ce jour, aucune échéance n'a pour l'instant été fixée pour l'atteinte des volumes prélevables (VP). Les VP seront arrêtés par la préfète de bassin une fois le PTGE coconstruit. D'après les services de l'Etat, l'ordre de grandeur à considérer pour leur application effective est situé entre 5 à 7 ans.

Réflexion sur la répartition des volumes prélevables sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay

Figure 3 : volumes moyens prélevés à résorber par unités de gestion

Vie et Ligneron aval		
Sous périodes de basses eaux	Volume à résorber pour l'irrigation	
avril – mai	0 m³	480 000 m³
juin - juillet	310 000 m³	
août - octobre	170 000 m³	

3 plans d'eau à déconnecter à minima
+ prélèvements directs

Ligneron amont		
Sous périodes de basses eaux	Volume à résorber pour l'irrigation	
avril – mai	17 000 m³	83 000 m³
juin - juillet	26 000 m³	
août - octobre	40 000 m³	

2 plans d'eau à déconnecter à minima

Apremont		
Sous périodes de basses eaux	Volume à résorber pour l'irrigation	
avril – mai	12 000 m³	512 000 m³
juin - juillet	245 000 m³	
août - octobre	255 000 m³	

36 plans d'eau à déconnecter à minima



Jaunay et Gué Gorand aval		
Sous périodes de basses eaux	Volume à résorber pour l'irrigation	
avril – mai	2 000 m³	30 000 m³
juin - juillet	22 000 m³	
août - octobre	6 000 m³	

2 plans d'eau à déconnecter à minima
+ prélèvement direct

Jaunay amont		
Sous périodes de basses eaux	Volume à résorber pour l'irrigation	
avril – mai	13 000 m³	113 000 m³
juin - juillet	32 000 m³	
août - octobre	68 000 m³	

14 plans d'eau à déconnecter à minima